



Intéressement 2022

21 avril 2022

Vendredi 11 mars a eu lieu la réunion de clôture des « négociations » de l'accord d'intéressement 2022.

Avant la séance de signature la CGT a souhaité faire une déclaration dont le contenu est ci-dessous :

« Coté CGT nous souhaiterions revenir sur la « négociation » de cet accord.

Tout d'abord parlons de la forme, la négociation est un processus qui a pour objectif de confronter les positions, points de vue et attentes de chacun dans le but de parvenir à un accord.

Or dans le cas de cette discussion aucune négociation n'a été possible. Vous êtes arrivés avec un document non discutable et aucune demande des OS n'a été retenue à l'exception d'un point soulevé par les DS et réintroduit partiellement en fin de réunion par la RH des affaires sociales.

D'autre part sur le fond.

Quand Framatome SAS dispose d'un accord pouvant atteindre 12% de la masse salariale, nous, FRAMATOME Grenoble, n'avons que 4% au maximum.

Nous l'avons toujours dit quand l'entreprise réalise des bénéfices une partie de ces derniers doit être reversée aux salariés. Or, outre le fait que les montants reversés soient minimes, ces derniers seront identiques que l'on dépasse ou que l'on atteigne seulement les critères fixés.

Nous pensons même que cet écart entre FRAMATOME SAS et FRAMATOME GRENOBLE va servir d'argument à la direction pour peser dans les négociations des accords passerelles à venir.

Sur la partie répartition nos derniers accords d'intéressement comportaient une part distribuée de façon homogène à l'ensemble des salariés et ceci pour une très bonne raison :

Chaque salarié est un maillon de la chaîne, et chaque maillon est important quand on parle qualité, sécurité et même amélioration des profits ; une certaine différence salariale est nécessaire selon le diplôme, l'ancienneté, la compétence... Autant celle-ci est à bannir lorsqu'il s'agit de partager une partie de la richesse produite.

La seule avancée obtenue sur ce point n'aura d'impact au maximum que sur 25% de la somme (ou 0 puisque le critère Sécurité est binaire).

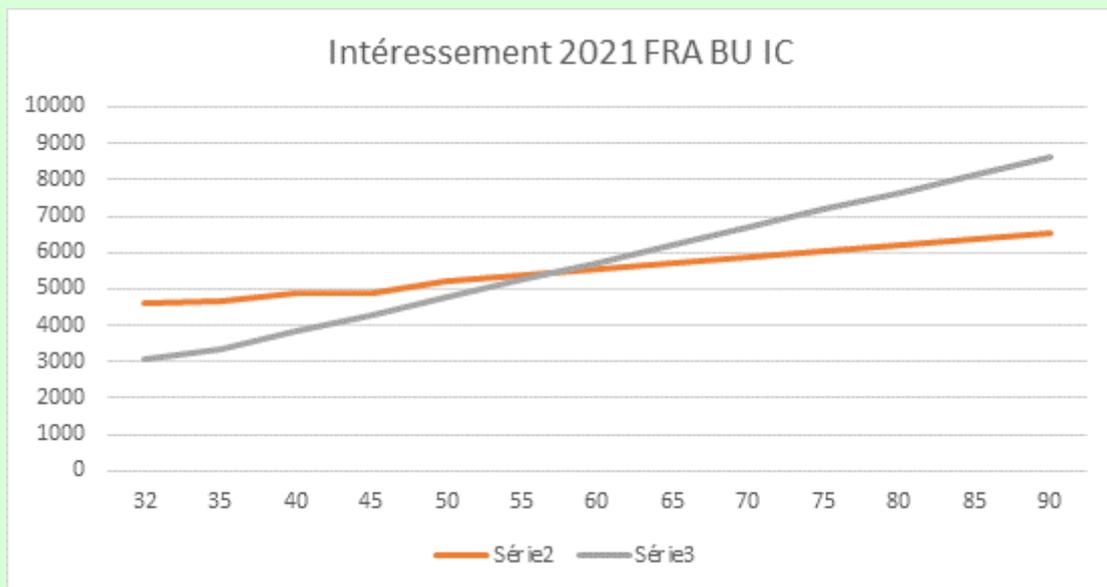
Ceci étant dit le seul choix dont nous disposons est de signer ou pas cet accord ce qui aura pour conséquence pour les salariés d'avoir 0% d'intéressement en cas de non signature ou d'espérer quelque chose avec la signature.

Etant donné la conjoncture actuelle, nous n'avons pu nous résoudre à passer par zéro cette prime, nous allons donc signer cet accord.

Pour compléter notre discours et pour illustrer que l'idée d'une répartition plus uniforme est loin d'être loufoque, nous aimerions vous présenter deux courbes.

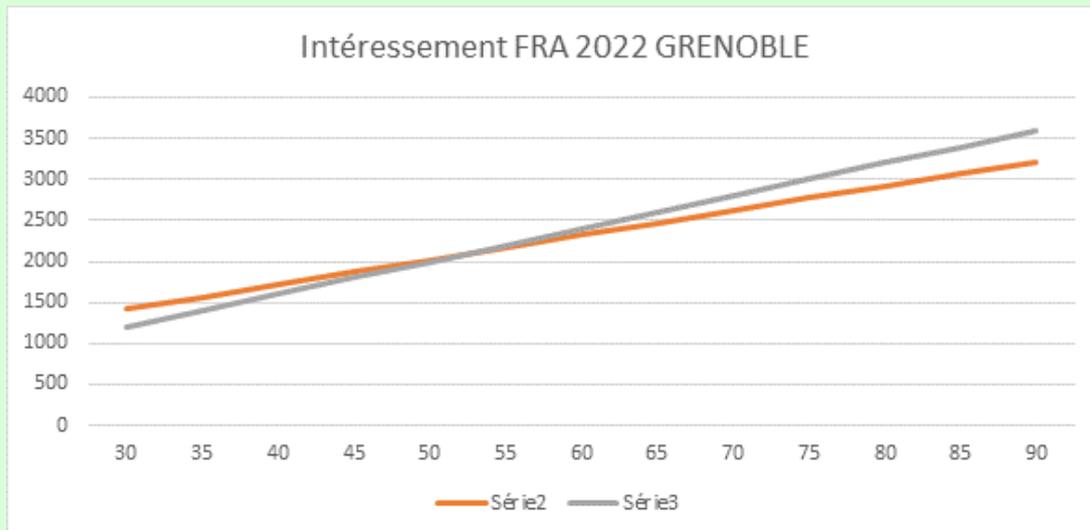
Tout d'abord la courbe de distribution de l'intéressement 2021 (reçu en 2022) par FRAMATOME SAS.

En lisant l'accord sur l'Intranet Framatome on s'aperçoit qu'une partie non négligeable de la prime d'intéressement est versée de façon uniforme au prorata du temps de présence pour l'année en question, **donc sans tenir compte du niveau de salaire**. Et une autre partie est, elle, attribuée aux salariés en fonction de leur salaire (plus on gagne, plus on gagne).



En orange vous avez **la partie de l'intéressement** distribuée en fonction du salaire (en K€ annuel). Et en gris c'est **la totalité de l'intéressement** reçu par les salariés **si la répartition n'avait été qu'en fonction des salaires**.

Voyons maintenant l'intéressement de FRAMATOME GRENOBLE que l'on pourrait percevoir en 2023 dans le cas où l'ensemble des objectifs seraient atteints :



Voici en orange la courbe représentant la somme qui serait distribuée aux employés en fonction de leur salaire (en K€) **avec les 25% inhérents au critère de sécurité distribués uniformément**.

De même que précédemment, nous avons rajouté en gris la somme qu'aurait les salariés **si la répartition n'avait été faite qu'en fonction des salaires**.

Outre le fait que les montants versés soient bien plus élevés chez FRAMATOME historique, que remarque-t-on de ces deux courbes :

Côté FRAMATOME historique nous avons une courbe de distribution de l'intéressement bien plus « aplatie » en fonction du salaire, ce qui signifie une répartition beaucoup plus homogène.

Afin de mesurer cette différence, nous pouvons calculer l'écart entre ce que va toucher une personne dont le salaire serait de 85k€ annuel et une autre personne dont le salaire serait de 35 K€ :

Chez Framatome Historique l'écart pour 2022 sera de : 36 %

Chez Framatome GRENOBLE l'écart pour 2023 sera de : 96 %

La répartition de l'intéressement de façon plus homogène est bien dans l'air du temps dommage que l'on soit, une fois de plus, en retard ... »